

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

13/02/2025

Date d'affichage

13/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Février 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine,

Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky
M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda,

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCHESSEAU Roger, Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie
Mme PAQUET Stéphanie, Mme ROLLAND Christelle, M. VENEAU Antoine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2025-05

Objet : Quorum non atteint

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu du 9 Janvier 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Demande de location de la salle de Saint Etienne la Cigogne pour des séances afin de promouvoir le bien être
- 6 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé la Charrière au comité du Souvenir Français
- 7 - Demandes de subvention
- 8 - Nouvelle convention CNRACL avec le CENTRE DE GESTION
- 9 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CENTRE DE GESTION
- 10 - Adhésion au service mobilités/évolution professionnelle avec le CENTRE DE GESTION
- 11 - Réorganisation du temps de travail des agents techniques et administratives
- 12 - Ouverture du 1/4 des crédits avant le vote du budget 2025
- 13 - Questions diverses

CONSTAT DE QUORUM

- Conformément à l'article L 2121-17 DU CGCT précisant que le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20h15, la séance du conseil municipal du 20 Février 2025 n'a pu se tenir soit :

8 membres sur les 16 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le mardi 25 Février 2025 à 19h30 avec le même ordre du jour.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.
La séance est levée à 21h

La Secrétaire de séance,
Sandrine OUVRART



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 25 Février 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

